



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_270



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et L.713-1 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;  
Vu les statuts de l'école d'ingénieurs « Université Paul Sabatier, Sciences, Ingénierie et TECHNOLOGIE » (UPSSITECH) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Monsieur Philippe Joly en date du 21 juin 2024 en tant que directeur de l'UPSSITECH.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Joly, directeur de l'UPSSITECH, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine de la scolarité :**  
- les conventions de stage des étudiants de l'UPSSITECH dans le cadre de leur cursus.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'UPSSITECH et sur le site internet de l'université.

### Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 27/06/2024

La délégante,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



Le délégataire,  
Le directeur de l'UPSSITECH,

Philippe Joly

